Image not found or type unknown

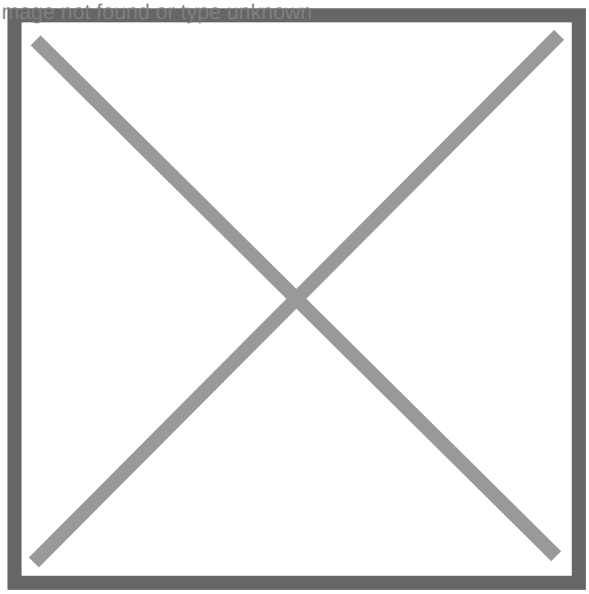

Participation au frais de scolarité ecole privé

Par **cat21**, le **03/07/2014** à **09:16**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**
divorcée depuis 12 ans , 3 enfants avec mon ex mari .ma 3 eme fille va aller en ecole privé le cout est de 280 euros par mois , je suis au chomage mon mari actuelle travaille mais 4 enfants a charge plus tout les prets a coté !! toute seule je ne pourrais pas y arriver mon ex mari ne veut pas payer que faut il faire ???
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **ravenhs**, le **03/07/2014** à **11:13**

Bonjour,

Il faut saisir le juge aux affaires familiales du Tribunal de Grande Instance du ressort de votre domicile.

A cette occasion vous pourrez demander une augmentation de la pension alimentaire ou la prise en charge expresse par le père d'une partie des frais de scolarité de votre fille.

Attention, il n'y a aucune garantie de succès. Le juge regardera vos ressources et charges, celles de votre ex mari et les besoin de l'enfant; et ce déterminera en fonction de ces données.

En outre, le choix d'une école et à condition bien sûr que votre fille soit encore mineure ressort de l'exercice de l'autorité parentale qui par principe est conjointe. Donc j'espère que le choix de l'école privée s'est faite en concertation avec votre ex-mari, sinon ce dernier aura

beau jeu de dire devant le juge qu'on ne le consulte pour aucune décision et qu'on lui impose les choix que vous faites pour l'enfant et lui demandait juste de payer.

Pour cette procédure l'avocat n'est pas obligatoire.

Cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés